

Gel du printemps 2017

Bilan des mesures et indemnisation cantonale exceptionnelle

27 février 2018

Sommaire

1. Bilan dégâts gel

- 1.1. Secteur viticole
- 1.2. Secteur arboricole

2. Mesures de soutien

- 2.1. Mesures de soutien à court terme
- 2.2. Mesures structurelles à long terme
- 2.3. Indemnités Fonds suisse
- 2.4. Indemnités Fonds cantonal

3. Suite des travaux

1.1 Viticulture

- Perte financière globale très importante sur l'ensemble du vignoble valaisan (environ 50 millions de pertes au niveau production de raisin)
- Plus du 40% du vignoble valaisan a été endommagé, soit environ 2'000 hectares sur 4'800 hectares
- Rapport IVV : Surfaces contrôlées : 1'070 ha – Surfaces gelées : 715 ha – Nombre de parcelles évaluées : environ 12'000
- Vendanges 2017 : 32.8 millions de kilos de raisins (30% inférieure à la moyenne des 10 dernières années - plus faible enregistrée depuis 1966).

1.2 Arboriculture

- Perte d'environ 20 millions (valeur du fruit à la production)
- Plus de 100 parcelles d'abricotiers ont été contrôlées juste après par le gel
- Pour l'abricot, 70% des dégâts concernent le coteau dont plus de 60% de la récolte a été détruite
- Récolte : 55% d'une année normale sur l'abricot et 75% pour les pommes et poires, dégâts importants aussi sur cerise et prune

2.1. Mesures de soutien à court terme

- ▲ Crédit à l'aide aux exploitations
- ▲ Report des annuités des crédits d'investissement
- ▲ Fonds cautionnement CCF
- ▲ Facilités chômage
- ▲ 17 aides aux exploitations pour environ 2 millions
- ▲ 39 reports pour Fr. 2 millions
- ▲ Cautionnements demandés : 2 dossiers en traitement pour 1 million
- ▲ 18 entreprises autorisées à utiliser l'indemnité en cas de réduction horaire de travail (RHT) - principalement les caves

5

2.1. Mesures de soutien à court terme

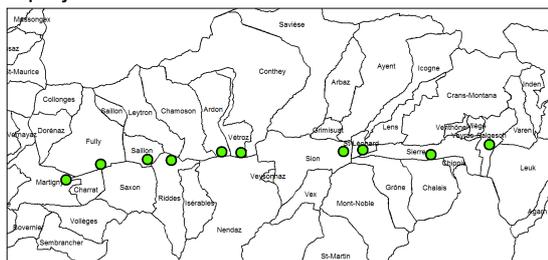
- ▲ Provisions fiscales
- ▲ Avances paiements directs
- ▲ Crédit investissement renouvellement capital-plant
- ▲ Assurance-gel
- ▲ Coupage autorisé pour la vendange 2017 à 10% avec du vin AOC suisse (Pinot – Gamay et Fendant)
- ▲ Contrôle des dégâts par IVV (Rapport IVV du 15.12.2017)
- ▲ Réalisées sur 2016-2017 – A dissoudre fin 2019
- ▲ Acompte de 53.3 millions en juin 2017
- ▲ Fr. 135'000 (3 dossiers)
- ▲ Nouvelle offre Suisse Grêle et PA 2022+
- ▲ DCE du 9 août 2017
- ▲ Financement cantonal: Fr. 100'000.-

6

2.2. Mesures structurelles à long terme

- ▲ Crédit cadre de Fr. 35.2 mios en faveur des mesures de lutte contre le gel pour la période 2018-2023
- ▲ 20 projets actuellement en traitement pour 2018 et 2019 (4 millions d'investissement à fonds perdus CH et VS)

20 projets



2.3. Fonds suisse – Critères principaux

- Les exploitants doivent être inscrits aux paiements directs
- L'exploitation doit comprendre au minimum 1 hectare (initialement 2 ha) d'arboriculture, petits fruits (baies) et viticulture
- La perte de récolte due au gel dans les cultures fruitières, baies et vigne se monte au minimum à 50% (initialement 75%) sur l'ensemble de l'exploitation (fruits, baies et raisins).

Résultats des formulaires de demande déposés

LIBELLE	Viti	Arbo	Total fruits et raisins	En %
Nombre de formulaires de demandes déposés	400	100	500	
Nombre de formulaires en % par secteur	80%	20%	100%	
Nombre de demandes acceptées par CH	72	37	109	22%
Nombre de demandes refusées CH	328	63	391	78%
dont % perte de récoltes inférieur à 50%	166	40	206	41%
dont surface inférieure à 1 ha	167	8	175	35%
dont conditions paiements directs pas remplis	174	8	182	36%

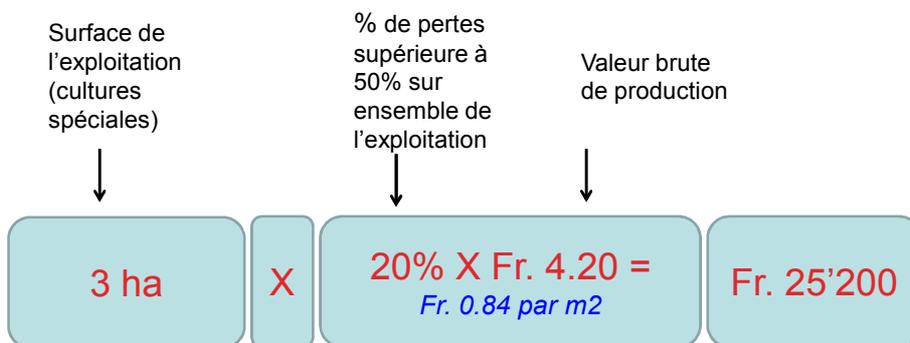
9

Gel du printemps 2017 - Bilan et indemnisation cantonale

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

2.3. Indemnités fonds suisse – Exemple d'indemnisation

Calcul pour une exploitation viticole avec perte de récolte moyenne à 70%



10

Gel du printemps 2017 - Bilan et indemnisation cantonale

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

2.4. Fonds cantonal

Indemnisation cantonale exceptionnelle

- Décision du Conseil d'Etat du 31 janvier 2018 pour un montant de 4.5 millions
- Utilisation du Fonds spécial mis à disposition par la Loterie Romande (maximum = Fr. 150'000.- par cas)
- Le Service de l'agriculture est chargé d'indemniser les exploitants concernés.

Critères VS retenus

- Perte de récolte en % = dès 30%
- Maximum le 50% de la valeur de production (idem Fonds CH)
- Surface minimale = 1 ha
- Exploitants inscrits aux paiements directs

Pourquoi dès 30% ?

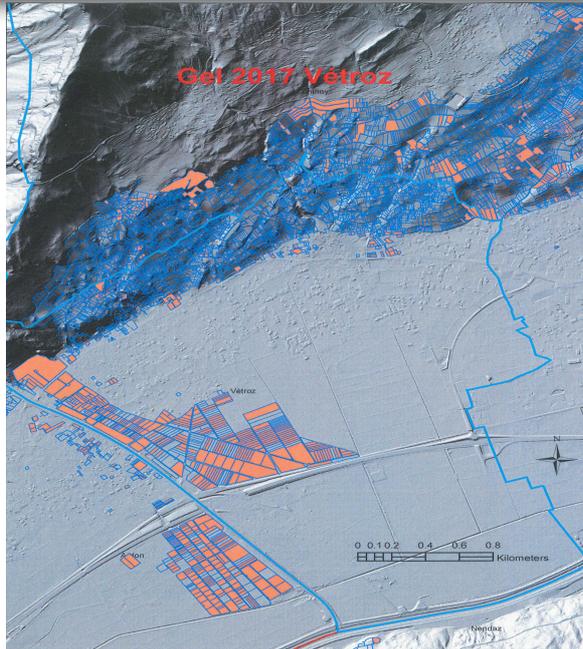
- conditions structurelles et topographiques spécifiques du Valais (plus de 70% des pertes de récoltes sur les vignes de plaine)
- exploitations viticoles valaisannes morcelées et situées aussi bien en plaine que sur le coteau.
- en globalisant les dégâts sur la surface totale des exploitations concernées, la limite des 50% n'est ainsi souvent pas atteinte.

Critères VS - Objectifs

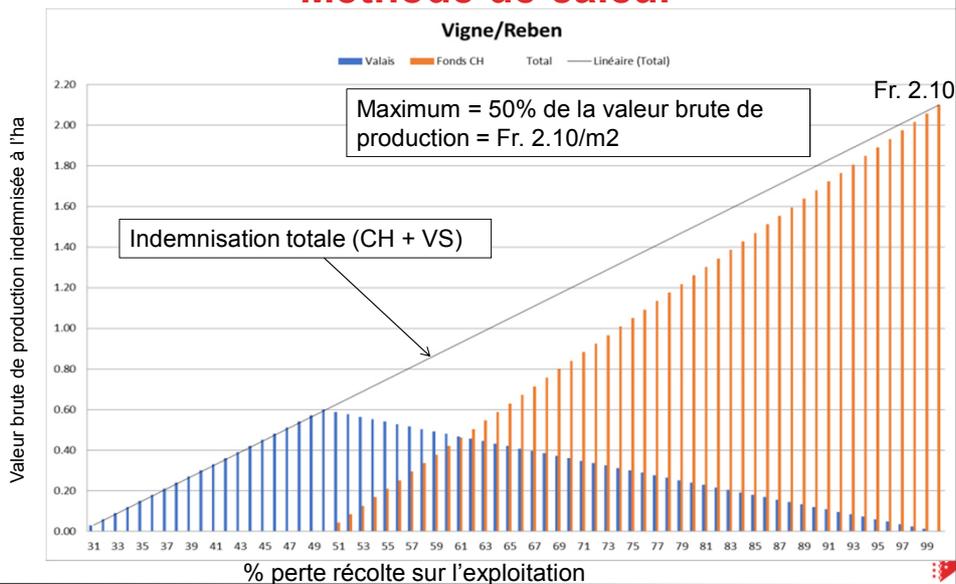
Ces critères permettent:

- de soutenir financièrement des exploitations fortement touchées
- de tenir compte des particularités valaisannes
- de doubler le nombre d'exploitations pouvant bénéficier d'un soutien (de 70 à 160 exploitations)

Exemple de la Commune de Vétroz



Indemnités fonds suisse et fonds VS –
Méthode de calcul



Indemnités totales (en millions)

Secteur	Nombre de demandes déposées	Indemnités Fonds suisse			Indemnités VS			Total indemnités CH et VS		
		Demandes acceptées	Indemnités	Moyenne	Demandes acceptées	Indemnités	Moyenne	Indemnités totales VS	Indemnités totales CH	Indemnités totales CH et VS
Arbo	100	36	2.1	71'428	62	2	32'250	2	2.1	4.1
Viti	400	65	1	21'428	97	2.5	26'315	2.5	1	3.1
Total	500	101	3.1		159	4.5		4.5	3.1	7.6
En %		20%			32%			60%	40%	100%

7.6 millions dont 4.5 millions VS

QUESTIONS ?

Merci pour votre participation !